

● (1210)

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CORBETT—LA RECONNAISSANCE DU MÉRITE DES ATHLÈTES CANADIENS

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, c'est avec un certain sentiment de déception que je soulève la question de privilège au sujet d'une motion que j'ai présentée aujourd'hui aux termes de l'article 43 du Règlement demandant que le gouvernement reconnaisse le mérite des jeunes athlètes qui auraient participé aux Jeux olympiques de Moscou.

Si je soulève la question de privilège c'est parce que je n'ai pas entendu de «non», contrairement à Votre Honneur. Il est absolument inconcevable, à mon sens, il est renversant qu'un député ne juge pas à propos de reconnaître les efforts que ces jeunes athlètes ont déployés pour se préparer à cet événement. Pour appuyer leur pays, ils ont accepté de renoncer à l'occasion de participer à ces Jeux.

Comment pouvons-nous espérer que les jeunes au Canada aient confiance dans l'avenir, les aspirations et les principes de la forme de gouvernement dont nous les dotons si nous ne sommes pas prêts à leur accorder un soutien semblable au leur? Je ne crois pas que la Chambre devrait traiter ainsi ces jeunes athlètes à cause d'un non prononcé d'une voix étouffée.

S'il y a des députés qui sont prêts à refuser à ces jeunes de reconnaître leurs exploits, que ce soit en leur remettant une épingle, une plaque ou quoi que ce soit, alors ils devraient le dire à haute voix pour que nos jeunes athlètes sachent qui le leur refusent. Mais je ne crois pas qu'on devrait traiter nos jeunes de la sorte. S'il y a des députés à la Chambre des communes qui pensent ainsi, qu'ils se montrent pour que nos jeunes puissent se rendre compte qu'il y a de pareilles gens à la Chambre des communes. Je puis vous assurer, madame le Président, qu'aucun député de notre parti n'a dit non.

Mme le Président: Je dois rappeler au député que la présidence est la seule à juger si des députés disent non à une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement. Je puis assurer le député qu'il y a eu des voix dissidentes. La présidence n'a pas l'habitude en pareilles circonstances de les identifier.

Bien des motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement visent à féliciter un groupe ou une personne en particulier. Je crois que mon prédécesseur n'acceptait jamais ce genre de motion à la légère. Il faudra que je tienne compte du nombre de motions présentées en vue de féliciter un groupe ou un autre. Je suis sûr que la Chambre comprend que s'il n'existe pas de règles à cet égard, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions offrir des félicitations à tout citoyen du Canada, pour la simple raison qu'il est citoyen canadien.

*Privilège—M. Clark***Des voix: Bravo!**

Mme le Président: Dans ce cas je demanderais aux députés de faire preuve de modération en ce qui concerne les motions de félicitations. Quelques-unes peuvent s'imposer mais il faudra que j'examine la question.

M. CLARK—LA PRÉSENTATION D'UNE MOTION DES VOIES ET MOYENS—L'IMPOSITION D'UNE REDEVANCE AUX TERMES DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Je devrai compter sur votre indulgence et naturellement, je reprendrai mon siège, si vous refusez d'y voir une atteinte à nos privilèges.

Je veux signaler une question qui ne se rattache pas seulement aux règlements de la Chambre, mais aussi à la courtoisie habituelle qu'on y observe, aux nombreuses consultations qui permettent non seulement au Parlement de fonctionner et qui caractérisent les relations entre le secteur privé et le secteur public, les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces, consultations qui permettent d'exécuter les choses d'une manière juste et équitable.

Après la période des questions et sans qu'il nous ait prévenus d'aucune sorte et, pour autant que je sache, sans qu'il ait prévenu les provinces, les entreprises et autres groupes intéressés, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a déposé un document indiquant que le gouvernement était bien décidé à imposer immédiatement une taxe assez importante aux raffineries. Non seulement cette décision a été prise sans consultations avec ceux qu'elle concerne de très près, mais c'est une décision unilatérale qui survient au moment même où des négociations se déroulent entre les provinces productrices et le gouvernement fédéral sur l'établissement du prix de l'énergie. Cette décision a été prise unilatéralement à Ottawa, dans la semaine même où nous entamions les discussions sur la constitution; or ces discussions ne déboucheront sur une entente que si les deux parties jouent franc-jeu.

Sans aucun doute, bon nombre des délégations provinciales qui, en toute bonne foi, ont rencontré le ministre de la Justice (M. Chrétien) au début de la semaine à Montréal, ne croiront pas que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a été honnête envers eux, compte tenu de la façon dont il a imposé unilatéralement cette taxe très onéreuse qu'il a annoncée aujourd'hui.

Il nous est difficile de déterminer rapidement les répercussions exactes de cette taxe. Il semble que l'augmentation se situera entre 5c. et 12.5c. le gallon. Je signalerais en passant que, depuis le 18 février dernier, si on ajoute la hausse d'aujourd'hui, le prix du gallon d'essence a été augmenté de bien plus que les 18c. que nous avons proposés dans le budget défait en décembre dernier.

Cette taxe, proposée unilatéralement et assenée à la Chambre et au pays comme un coup de massue un vendredi après-midi par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, s'appliquera également au mazout et à nombre d'autres produits exemptés jusqu'à présent.